



Règlement de la Tombola de l'Espoir pour les Animaux Sauvages 2023

Préambule

L'organisateur de la Tombola est le Fonds de Dotation Univet Nature dont le siège social est situé au 427 avenue Font-Roubert – 06250 MOUGINS – SIREN 883 663 114. Univet Nature a été créé en 2018 par des vétérinaires et des écologues pour répondre à plusieurs constats :

- La biodiversité animale et végétale s'effondre partout sur la planète, cet effondrement est le plus rapide en région tropicale où les enjeux sont les plus forts,
- Dans ces régions, les destructions d'origine humaine sont accélérées par la pauvreté,
- Ces destructions y créent en retour de la pauvreté, et augmentent les risques de pandémies,
- Les actions de conservation des milieux naturels tropicaux sont efficaces lorsqu'elles s'appuient sur des programmes de lutte contre la pauvreté et pour l'éducation,
- Il existe de nombreuses associations engagées sur ces programmes, portées par des personnes très engagées, et qui sont toutes limitées dans leurs actions par le manque d'argent.

Univet Nature a donc été créé pour venir en soutien d'associations de protection de la nature sélectionnées par le Fonds pour la pertinence de leur programme, l'engagement et la probité de leurs dirigeants. Début 2023, Univet Nature finance les actions portées par 13 associations de droit français oeuvrant à Madagascar, en Asie du Sud-Est, en Polynésie, en Méditerranée et en Provence. Pour en savoir plus : <https://univetnature.org>

Article 1 - Organisation

Le Fonds de Dotation Univet Nature organise du 10 mars 2023 (0h00, heure du lieu de résidence du participant) au 15 juin 2023 (minuit, heure du lieu de résidence du participant) une Tombola dont les bénéfices seront reversés à des programmes de protection de la nature.

Ces programmes font partie des projets portés par les 13 associations partenaires d'Univet Nature, ou par d'autres acteurs associatifs si le Conseil d'Administration d'Univet Nature le décide.

Article 2 – Participants et conditions de participation

- La Tombola est ouverte à toute personne physique majeure de toute nationalité. La Tombola est également ouverte à toute personne physique mineure de nationalité française avec autorisation du tuteur légal.
- Pour participer à la Tombola, il est nécessaire de remplir les renseignements permettant l'identification du participant (nom, prénom, email, adresse postale, date de naissance).
- Il y a 3 façons de participer :
 - 1/ Acheter un ou plusieurs tickets, ces tickets pourront être tirés au sort au moment de l'attribution des 100 Lots (Articles 4-5-6).
 - 2/ S'inscrire au Challenge, dont les 50 meilleurs challengers recevront une Récompense (Articles 7-8-9).
 - 3/ Acheter des tickets ET s'inscrire au Challenge.
- Toute personne ayant acheté un billet de Tombola sur <https://univetnature.org/tombola2023> ou sur <https://univetnature.org/en/raffle2023> , ou ayant retiré un numéro de Challenger auprès des Contacts Alain Moussu ou Marie Jacquier (Article 7), peut participer à la Tombola. Il n'y a pas d'autre façon de participer à la Tombola.
- Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la Tombola ou du Challenge, tout non-respect du présent règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis du participant concerné.
- L'achat de billets ne permettra pas aux participants de bénéficier d'une déduction fiscale.
- L'achat de billets n'est possible qu'à condition de disposer d'un moyen de paiement compatible avec ceux proposés sur <https://univetnature.org/tombola2023> ou <https://univetnature.org/en/raffle2023>
- Les organisateurs de la Tombola de l'Espoir pour les Animaux Sauvages 2023 ne peuvent pas participer à cette Tombola. Ces personnes peuvent toutefois participer au Challenge.

Article 3 – Modalités de paiement

60.000 billets seront mis en vente au prix de 5 € l'unité sur la page <https://univetnature.org/tombola2023> et sur <https://univetnature.org/en/raffle2023>, exclusivement par carte bancaire.

Pour pouvoir finaliser le paiement, il est nécessaire de posséder une carte bancaire (CB, MAESTRO, MASTERCARD, VISA ou VISA ELECTRON) et de bénéficier d'un système de vérification 3DSecure.

Le paiement est sans frais bancaire depuis n'importe quel pays de la zone euro. Hors de la zone euro, la banque peut facturer des frais de conversion au participant.

La participation n'est pas limitée quant à la quantité de billets achetée par personne.

Article 4 – Dotation

Les Lots sont des chèques cadeau qui favorisent la découverte de la nature, utilisables auprès de Escursia, spécialiste du voyage naturaliste (<https://www.escursia.fr/>) et de la Boutique de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (<https://boutique.lpo.fr/>).

La Tombola est dotée de 100 Lots, d'une valeur totale de 31.025 €.

1^{er} Lot : Un chèque cadeau Escursia de 10.000 €

2^e Lot : Un chèque cadeau Escursia de 5.000 €

Du 3^e au 5^e Lot : 3 chèques cadeau Escursia de 1.000 € chacun

Du 6^e au 27^e Lot : 22 chèques cadeau LPO de 400 € chacun

Du 28^e au 59^e Lot : 32 chèques cadeau LPO de 100 € chacun

Du 60^e au 100^e Lot : 41 chèques cadeau LPO de 25 € chacun

Si les circonstances l'exigent, Univet Nature se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 16 juin 2023 à 14h à Mougins en présence de Christophe Navarro, président d'Univet Nature, ou d'Alain Moussu, directeur d'Univet Nature, et de Maître Marjorie Hernandez, huissier à 799 avenue Tournamy 06250 Mougins. Le Maire de Mougins et le service juridique municipal seront invités.

Il ne sera attribué qu'un seul Lot par gagnant.

Le tirage au sort s'appuiera sur un logiciel dédié comme par exemple <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste>. Le choix de ce logiciel et les modalités de son utilisation devront avoir été validés par Maître Marjorie Hernandez.

Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.

L'élimination immédiate du participant à la Tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Article 6 – Retrait des Lots

Les 100 gagnants recevront leur Lot (chèque cadeau dématérialisé) par email, au plus tard le 30 juin 2023.

Le Lot sera définitivement perdu dans le cas où Univet Nature ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant après le tirage au sort (adresse mail et adresse postale non valides), ou s'il advenait que le gagnant déclare refuser le Lot. Le Lot sera alors remis en jeu lors de prochaines opérations.

Article 7 – Présentation du Challenge

- Le Fonds de Dotation Univet Nature récompensera les 50 personnes les plus engagées dans la vente des billets de Tombola, mais seulement si elles sont inscrites au Challenge. Pour cela, le futur Challenger doit récupérer son numéro de Challenge auprès des Contacts Alain Moussu (alain.moussu@univetnature.org / tel : 06 23 75 70 94) ou Marie Jacquier (marie.jacquier@univetnature.org / tel : 07 70 24 84 51).
- Chacun peut toutefois participer à la Tombola, c'est-à-dire acheter des billets, sans participer au Challenge. On peut également participer au Challenge sans acheter de billets soi-même.
- Le formulaire d'achat des billets de Tombola comportera une question facultative : *Si vous participez à un Challenge ou si vous soutenez un Challenge, inscrivez son numéro ici.*
- Les numéros de Challenge seront classés par nombre décroissant d'occurrences parmi les billets de Tombola achetés. Les 50 numéros les plus souvent attribués à un billet donneront droit à une Récompense à leur titulaire.
- Pour être qualifié de vainqueur du Challenge dans une des 3 premières catégories décrites dans l'Article 8, il faut en outre atteindre un seuil minimal d'occurrences. Le nombre de Récompenses distribuées peut donc être inférieur à 50 : il sera compris entre 43 et 50.

- La liste des vainqueurs du Challenge et les Récompenses attribuées à chacun seront validées en présence des mêmes personnes que pour le tirage au sort du 16 juin 2023.

Article 8 – Les Récompenses du Challenge

Les Récompenses sont des chèques cadeau qui favorisent la découverte de la nature, utilisables auprès de Escursia, spécialiste du voyage naturaliste (<https://www.escursia.fr/>) et de la Boutique de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (<https://boutique.lpo.fr/>).

Le Challenge est doté de 50 Récompenses maximum, d'une valeur totale maximale de 7825 €.

1^{ere} Récompense : Un chèque cadeau Escursia de 3.000 €, à condition de dépasser 200 occurrences.

2^e Récompense : Un chèque cadeau Escursia de 1.000 €, à condition de dépasser 100 occurrences.

De la 3^e à la 7^e Récompense : 5 chèques cadeau LPO de 400 € chacun, à condition de dépasser 50 occurrences.

De la 8^e à la 17^e Récompense: 10 chèques cadeau LPO de 100 € chacun

De la 18^e à la 50^e Récompense: 33 chèques cadeau LPO de 25 € chacun

Si les circonstances l'exigent, Univet Nature se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Article 9 – Retrait des Récompenses

Les gagnants recevront leur Récompense (chèque cadeau dématérialisé) par email, au plus tard le 30 juin 2023.

La Récompense sera définitivement perdue dans le cas où Univet Nature ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant (adresse mail et adresse postale non valides), ou s'il advenait que le gagnant déclare refuser la Récompense. La Récompense sera alors remise en jeu lors de prochaines opérations.

Article 10 – Limitation de responsabilité

Le Fonds de Dotation Univet Nature se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation.

Si moins de 25% des billets (moins de 15.000 billets) étaient vendus à mi-parcours (le 1^{er} mai 2023), le Fonds de Dotation Univet Nature peut ainsi décider d'annuler l'opération et donc de rembourser les participants du prix du bon de participation. Si la proportion des billets vendus le 1^{er} mai 2023 se situe entre 25 et 50 % (entre 15.000 et 30.000 billets), le Fonds de Dotation Univet Nature peut décider de prolonger l'opération de 3 mois.

Article 11 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Univet Nature – 427 avenue Font-Roubert – 06250 Mougins.

Les Lots et Récompenses ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 12 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de l'Etude d'huissier de Marjorie Hernandez, 799 avenue Tournamy 06250 Mougins.

Ce règlement est consultable et téléchargeable sur la page <https://univetnature.org/tombola2023> et sur <https://univetnature.org/en/raffle2023>.

Article 13 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément au règlement général de protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la Tombola ni au Challenge. Les participants pourront toutefois autoriser Univet Nature à leur envoyer des informations sur ses actualités et sur ses prochains appels à dons. Pour cela, les participants devront cocher une case dédiée sur la page <https://univetnature.org/tombola2023> ou <https://univetnature.org/en/raffle2023>.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette Tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant. Ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) de billet(s) attribué(s).